

# Assistant Moniteur

## Epreuve Théorique et en EAR

---

### 5.2 Epreuve théorique

#### 5.2.1 Nature et sujets de l'examen.

La convocation à l'examen théorique se fait sur base de la carte de préparation au brevet d'assistant moniteur dûment complétée et transmise au secrétariat LIFRAS.

La carte de préparation AM comporte 4 volets. Les 3 premiers volets doivent être complétés et envoyés au secrétariat pour l'inscription à l'examen théorique (l'ensemble des exigences et des épreuves en EAO doivent être réalisées pour le renvoi des 3 premiers volets). Le 4ième volet de la carte est conservé par le candidat jusqu'à la formation pédagogique.

Il s'agit d'un examen écrit, avec défense orale si nécessaire portant sur les matières des chapitres 3.2 et 3.3 du standard Assistant Moniteur Lifras.

#### 5.2.2 Complément d'information relatif à l'examen de la théorie de l'Assistant Moniteur.

Repêchage du candidat pour autant qu'il ait obtenu 50% de moyenne et compte un maximum de 3 échecs. Le repêchage se fera oralement et le jury pourra élargir les questions sur la matière concernée afin d'évaluer au mieux le niveau de connaissance du candidat.

#### 5.2.3 Composition du Jury :

Le jury sera composé (selon le nombre de candidats) de :

- Un moniteur national
- Un ou deux moniteurs fédéraux

#### 5.2.4 Durée de validité :

Après la réussite de l'examen, les candidats disposent de trois années consécutives pour présenter les épreuves pédagogiques (une présentation par an).

En cas d'absence à une session, celle-ci sera considérée comme présentée, mais non réussie. Seules les absences dûment motivées pourront être prises en considération, et ces cas particuliers seront examinés par le bureau de la commission de l'Enseignement LIFRAS qui statuera sur chaque cas.

## 5.3 Pédagogie

A l'issue de l'examen théorique, les candidats admis recevront dans les plus brefs délais les convocations à la « formation théorique » et au « stage de formation et d'évaluation à l'enseignement en EAR et en théorie ». Le 4ème volet de la carte doit être signé par les orateurs de la formation pédagogique (attestation de présence) et renvoyé au secrétariat pour l'homologation.

### 5.3.1 Formation théorique

Les candidats suivront une formation obligatoire d'une demi-journée portant sur le sujet suivant :

- Formation théorique à la pédagogie. Ce cours sera consacré essentiellement à la méthodologie en EAR et en théorie.
- Formation théorique à l'évaluation des épreuves.

Afin de permettre à tous les candidats de participer à cette formation, celle-ci sera donnée à deux dates différentes.

Les candidats seront convoqués à une des deux dates. En cas d'indisponibilité, ils devront le signaler le plus rapidement possible au secrétariat LIFRAS afin d'être convoqué pour la seconde date.

### 5.3.2 Stage de formation et évaluation à l'enseignement en EAR et en théorie

A l'issue de la formation théorique à la pédagogie, les candidats donneront trois leçons de théorie et trois leçons de pratique en EAR (théorie et pratique cumulées au cours d'une même séance), qui s'étaleront sur une période de trois mois. Les sujets théoriques développés sont extraits des matières prévues pour les brevets de plongeur 1\*, 2\* ou 3\*. Les brevets de spécialisations ne seront pas abordés.

Le moniteur national responsable désigné par le Pôle formations et évaluations sera différent pour chaque leçon.

Les lieux et dates des leçons seront fixés de commun accord par le moniteur national désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact).

Le cours sera donné à un groupe d'élèves ayant le niveau équivalent à la leçon annoncée. Les moniteurs membres du jury sont observateurs et à ce titre, ne doivent pas intervenir durant les leçons de théorie et en EAR.

Ce groupe d'élèves appartiendra nécessairement au club où se donne la leçon (que ce soit celui du candidat, du moniteur national ou encore un club étranger). Le candidat Assistant Moniteur ne doit donc pas se déplacer avec ses propres élèves.

Tant sur le plan de la théorie que de celui de la pratique, les sujets des leçons seront pris en accord par les parties concernées. Ils s'étendront sur les matières courantes de tout le brevet de plongeur, à l'exclusion de sujets liés à des brevets de spécialisation.

Il sera veillé à ce qu'un candidat ne donne pas deux fois la même leçon.

Les deux premières leçons seront contrôlées par un moniteur national, aidé éventuellement par un ou deux moniteurs fédéraux.

Après chacune des deux premières leçons, le moniteur examinateur mentionnera sur la feuille d'observations un court commentaire pour l'information du candidat et de l'examineur suivant.

Le moniteur national est obligatoirement présent, toutefois il peut se faire remplacer par un autre moniteur national de son choix (s'il n'a pas déjà vu ce candidat), qui reprendra les conditions initiales décidées avec le candidat (lieu, date et niveau des leçons).

La troisième leçon sera décisive, elle se déroule dans le club du candidat. Le jury composé obligatoirement d'un moniteur national et de deux moniteurs fédéraux de son choix, qui n'auront pas encore examiné ce candidat. Ce jury tiendra compte des avis formulés lors des leçons de formation.

Le candidat Assistant -Moniteur qui ne satisfait pas à la troisième pédagogie pourra représenter une quatrième leçon à un jury désigné par le Pôle formations et évaluations.